

Conditions générales de vente des formations professionnelles de l'Association Arty Farty

Désignation

L'ASSOCIATION ARTY FARTY, enregistrée comme organisme de formation professionnelle auprès de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au numéro 84691961469, sera dénommée ci-après « L'ASSOCIATION ARTY FARTY » ou "l'organisme de formation"

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Les personnes passant commande d'une formation seront dénommées ci-après "le client". L'ASSOCIATION ARTY FARTY conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles à Lyon, sur le territoire de la Métropole de Lyon, et sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, seule ou en partenariat.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par L'ASSOCIATION ARTY FARTY pour le compte du client. Le fait de passer commande d'une prestation de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par L'ASSOCIATION ARTY FARTY au client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à L'ASSOCIATION ARTY FARTY par tout moyen à la convenance du client : courrier postal, e-mail à formation@hotel71.eu ou signature électronique.

À l'issue de la formation, L'ASSOCIATION ARTY FARTY remet une attestation de présence au client. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers financeur, L'ASSOCIATION ARTY FARTY

lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagnée de la facture.

Conditions financières, règlement et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le règlement du coût de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'Association ARTY FARTY.

Tout défaut de paiement à la date prévue entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard par jour de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due par le Client, de plein droit et sans notification préalable. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant précité.

En cas de financement total ou partiel du coût de l'action de formation par un tiers financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué à l'organisme de formation au moment de l'inscription. Dans ce cas, la facture est adressée au dit tiers au terme de l'action de formation. En cas de prise en charge partielle, le reliquat sera directement facturé par L'ASSOCIATION ARTY FARTY au client. Sans réception d'accord de prise en charge par un ou plusieurs organismes tiers, l'organisme de formation transmet directement au client la facture du montant du devis signé.

En cas de subrogation par un OPCO pour le paiement de la prestation et frais annexes : Le paiement interviendra uniquement lorsque l'organisme de formation aura fait parvenir à l'OPCO la facture, les justificatifs de paiement, la feuille d'émargement signée et un exemplaire signé de la convention.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Annulation, absence ou interruption de formation

Le client s'engage à informer l'organisme de formation de toute annulation de participation à l'action de formation prévue, par écrit. Si le stagiaire ou le client est empêché de suivre l'action de formation par la suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'annulation unilatérale du client pour un motif autre que la force majeure, L'ASSOCIATION ARTY FARTY prévoit les conditions suivantes :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 80% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

Versement de la somme due à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation en objet, l'organisme de formation s'engage au remboursement des frais engagés à titre de dédommagement, réparation ou dédit.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engage au versement des sommes représentant 75% de la prestation au titre de réparation.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de

la prestation réalisée partiellement est facturée au titre de la formation professionnelle.

Annulation ou changement de modalités par l'association Arty Farty

L'ASSOCIATION ARTY FARTY se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage en cas d'inscriptions insuffisantes ou pour toute autre raison technique. Le client en sera informé, par écrit, au minimum 5 jours avant le début de la formation. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par le client.

L'ASSOCIATION ARTY FARTY se réserve le droit de faire intervenir un autre formateur que celui annoncé dans le programme, en cas d'empêchement de la part de l'intervenant initialement prévu.

Réclamation

Toute réclamation de la part du CLIENT devra être adressée à formation@hotel71.eu.

Horaires et accueil

Pour toutes les formations en présentiel, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation envoyée au client 5 jours minimum avant le démarrage de la session.

Propriété intellectuelle

L'ASSOCIATION ARTY FARTY est propriétaire de l'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés pour assurer les formations ou remis aux clients. À ce titre, le client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de L'ASSOCIATION ARTY FARTY. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Confidentialité

L'ASSOCIATION ARTY FARTY et le client s'engagent à garder confidentiels les documents (fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme – papier, électronique, numérique, orale, etc.) et les informations auxquels ils ont accès au cours des différentes prestations ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par L'ASSOCIATION ARTY FARTY au client. L'ASSOCIATION ARTY FARTY s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs les informations transmises par le client. Cependant, le client accepte d'être cité par L'ASSOCIATION ARTY FARTY comme stagiaire dans ses listes de références internes et rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le client sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de ARTY FARTY.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, L'ASSOCIATION ARTY FARTY conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du client, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et L'ASSOCIATION ARTY FARTY à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.